

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1070**25 octobre 2004****SOMMAIRE**

Amalgamate S.A., Luxembourg	51357	Luxlife S.A., Luxembourg	51318
Aymrod S.A., Luxembourg	51344	Luxlife S.A., Luxembourg	51319
Bethsaïd Consulting, S.à r.l., Rodange	51354	Margin of Safety Fund, Sicav, Luxembourg	51323
Cetiri Holding S.A., Luxembourg	51359	MH Lux Constructions A.G., Weiswampach	51336
Citabel Alimentation, S.à r.l., Ehlinge/Mess	51342	Milling Equipments S.A., Esch-sur-Alzette	51344
Citabel Alimentation, S.à r.l., Ehlinge/Mess	51343	Milling Equipments S.A., Esch-sur-Alzette	51344
Clairam Holding S.A., Luxembourg	51357	Milling Equipments S.A., Esch-sur-Alzette	51344
Clairam Holding S.A., Luxembourg	51357	MMW Securities Fund, Sicav, Luxembourg	51359
Clairam Holding S.A., Luxembourg	51358	Patrimoine Chamois S.A., Luxembourg	51346
Clairam Holding S.A., Luxembourg	51358	Plus Equity Gate S.A., Luxembourg	51340
Clairam Holding S.A., Luxembourg	51358	Promark Holding S.A., Luxembourg	51359
Clairam Holding S.A., Luxembourg	51358	Quadriconseil S.A., Troine-Route	51336
Continental Manufactures S.A.H., Luxembourg	51319	Quadriconseil S.A., Troine-Route	51336
Cutting Edge, S.à r.l., Luxembourg	51339	SGBT, Société Générale Bank & Trust S.A., Luxembourg	51320
Dinex International S.A., Luxembourg	51357	Shell Finance Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	51313
Dixen International S.A., Luxembourg	51343	Signet Investments S.A., Luxembourg	51337
Eurocorp Hotels S.A., Luxembourg	51346	Spaghetteria, S.à r.l., Luxembourg	51332
Financière Ulisse S.A., Luxembourg	51320	Terfin S.A., Luxembourg	51338
Imagolux, S.à r.l., Mamer	51355	TJ's Catering, S.à r.l., Luxembourg	51334
Immobilière Ebel, S.à r.l., Mondcrange	51336	UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg	51360
ING RPF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	51345	Vontobel Asset Management A.G., Wien	51314
ING RPF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	51345	Vontobel Europe S.A., Luxembourg	51314
ING RPF Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	51345		
Interportfolio II, Sicav, Luxembourg	51360		

SHELL FINANCE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 79.812.

Le conseil d'administration de la société SHELL LUXEMBOURGEOISE qui s'est tenu le 1^{er} juin 2001 a décidé de fermer sa succursale SHELL LUXEMBOURGEOISE, FINANCE BRANCH. Les actifs et passifs de SHELL LUXEMBOURGEOISE, FINANCE BRANCH ont été redistribués à SHELL LUXEMBOURGEOISE. Suite à cette décision, SHELL LUXEMBOURGEOISE est devenue l'associé unique de SHELL FINANCE LUXEMBOURG.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01964. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(068184.3/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

VONTOBEL ASSET MANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: A-1010 Wien, 51, Kärntnerstrasse.

VONTOBEL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxemburg, 1, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 78.142.

UMWANDLUNGSPLAN (ÖSTERREICH) / VERSCHMELZUNGSPLAN (LUXEMBURG)

Aufgestellt von und abgeschlossen zwischen:

VONTOBEL ASSET MANAGEMENT AG, FN 249641 w, 1010 Wien, Kärntnerstrasse 51,

(hier vertreten durch Peter Bachler, geboren am 19. Juli 1956, aufgrund einer Spezialvollmacht vom 7. Oktober 2004)

als übertragende Gesellschaft einerseits, und

VONTOBEL EUROPE S.A., R. C. Luxemburg B 78.142, L-1450 Luxemburg, 1, Côte d'Eich,

(hier vertreten durch Dr. Thomas Alexander Gugler, geboren am 23. März 1959, aufgrund einer Spezialvollmacht vom 4. Oktober 2004)

als Alleinaktionärin der übertragenden Gesellschaft andererseits,

wie folgt:

Definitionen

3. RL: bedeutet die Dritte Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften betreffend die Verschmelzung von Aktiengesellschaften (RL 78/855/EWG).

AktG: bedeutet das (Österreichische) Bundesgesetz über Aktiengesellschaften (Aktiengesetz), Bundesgesetzblatt 1965/98 (neunzehnhundertfünfundsechzig/achtundneunzig) in der geltenden Fassung.

EStG: bedeutet das (Österreichische) Bundesgesetz über die Besteuerung des Einkommens natürlicher Personen (Einkommensteuergesetz 1988 (neunzehnhundertachtundachtzig) Bundesgesetzblatt 1988/400 (neunzehnhundertachtundachtzig/vierhundert) in der geltenden Fassung.

Gesetz von 1915: bedeutet das (Luxemburgische) Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung.

Schlussbilanz: bedeutet die Schlussbilanz der VAM zum 30. Juni 2004 (dreißigsten Juni zweitausendvier) (/1).

UmwG: bedeutet das (Österreichische) Bundesgesetz über die Umwandlung von Handelsgesellschaften, Bundesgesetzblatt 1996/304 (neunzehnhundertsechsendneunzig/dreihundertvier) in der geltenden Fassung.

Übernehmende Gesellschaft: bedeutet VTL.

Übertragende Gesellschaft: bedeutet VAM.

UmgrStG: bedeutet das (Österreichische) Bundesgesetz, mit dem abgabenrechtliche Maßnahmen bei der Umgründung von Unternehmen getroffen und das Einkommensteuergesetz 1988 (neunzehnhundertachtundachtzig), das Körperschaftsteuergesetz 1988 (neunzehnhundertachtundachtzig), das Bewertungsgesetz 1955 (neunzehnhundertfünfundfünfzig), das Strukturverbesserungsgesetz und das Finanzstrafgesetz geändert werden (Umgründungssteuergesetz), Bundesgesetzblatt 1991/699 (neunzehnhunderteinundneunzig/sechshundertneunundneunzig) in der geltenden Fassung.

VAM: bedeutet VONTOBEL ASSET MANAGEMENT AG, eine Aktiengesellschaft nach österreichischem Recht mit dem Sitz in Wien und der Geschäftsanschrift 1010 Wien, Kärntnerstrasse 51, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien zu FN 249641 w.

VTH: bedeutet VONTOBEL HOLDING AG, eine Aktiengesellschaft nach Schweizer Recht mit dem Sitz in Zürich und der Geschäftsanschrift Tödistraße 27, CH-8022 Zürich, eingetragen im Handelsregister Zürich zu CH-020.3.928.014-4.

VTL: bedeutet VONTOBEL EUROPE S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit dem Sitz in Luxemburg und der Geschäftsanschrift 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, eingetragen zu R. C. Luxemburg B 78.142 des registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

VTÖ: bedeutet BANK VONTOBEL ÖSTERREICH AG, eine Aktiengesellschaft nach österreichischem Recht mit dem Sitz in Salzburg, eingetragen im Firmenbuch des Landes- als Handelsgericht Salzburg zu FN 134747 h.

Präambel

Die VTL und die VAM beabsichtigen, das gesamte Vermögen der in Österreich registrierten VAM mit allen Rechten und Pflichten im Wege der Gesamtrechtsnachfolge auf ihre Alleinaktionärin, nämlich die in Luxemburg registrierte VTL zu übertragen, wobei die VAM als Ergebnis dieser Transaktion ohne Liquidation erlöschen soll. Bei dieser Transaktion handelt es sich somit um eine Umgründung mit Auslandsbezug.

In Österreich wird diese Transaktion nach den österreichischen Vorschriften zur verschmelzenden Umwandlung (§§ 2 ff UmwG) durchgeführt. In Luxemburg wird diese Transaktion nach den luxemburgischen Vorschriften zur Verschmelzung (Artikel 257 bis 284 des Gesetzes von 1915, welche die 3. RL in Luxemburg umsetzen) durchgeführt.

Der gegenständliche Vertrag ist gleichzeitig der Umwandlungsplan gemäß § 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG und der Verschmelzungsplan gemäß Artikel 261 des Gesetzes von 1915.

Sofern in diesem Vertrag die Begriffe «Umwandlungsplan», «Umwandlung», «Umwandlungstichtag» oder ähnliche Begriffe verwendet werden, beziehen sich diese Begriffe inhaltlich jeweils auch auf die vergleichbaren Begriffe des Luxemburger Verschmelzungsrechts, soweit sich aus dem Zusammenhang nicht anderes ergibt.

Die VTÖ und die VAM haben am 13. Oktober 2004 (dreizehnten Oktober zweitausendvier) einen Spaltungs- und Übernahmevertrag als Notariatsakt abgeschlossen, in welchem die Abspaltung zur Aufnahme des Teilbetriebs Asset Management und Investment Funds («Teilbetrieb AMIF») von der VTÖ als übertragende Gesellschaft auf die VAM als übernehmende Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß § 1 (Paragraph 1) Absatz 2 (zwei) Ziffer 2 (zwei) in

Verbindung mit § 17 (Paragraph siebzehn) Spaltungsgesetz auf der Grundlage der Schlussbilanz der BANK VONTOBEL ÖSTERREICH AG zum 30. Juni 2004 und unter Anwendung des Artikel VI (sechs) UmgrStG, geregelt ist (die «Abspaltung»). Die außerordentliche Hauptversammlung der VTO und die außerordentliche Hauptversammlung der VAM haben der Abspaltung jeweils am 13. Oktober 2004 (dreizehnten Oktober zweitausendvier) einstimmig zugestimmt. Die Eintragung der Abspaltung im Firmenbuch erfolgte bisher nicht.

Dies vorausgeschickt, vereinbaren die Vertragsteile folgendes:

1. Gegenstand der Umwandlung

Es ist beabsichtigt, das gesamte Vermögen der VAM als übertragende Gesellschaft im Wege der Übertragung des Unternehmens gemäß § 2 (Paragraph zwei) Absatz 1 (eins) UmwG unter Anwendung des Artikel II (zwei) UmgrStG und des Artikels 274 vom Gesetz von 1915 auf ihre Alleinaktionärin VTL als übernehmende Gesellschaft zu übertragen.

Gleichzeitig ist von der VTL als übernehmende Gesellschaft geplant, in Wien eine inländische Zweigniederlassung unter der Firma VONTOBEL EUROPE S.A. Niederlassung Wien zu errichten, in der das bisher von der übertragenden Gesellschaft betriebene Unternehmen im gleichen Umfang fortgeführt werden soll.

2. Notwendiger Inhalt des Umwandlungsplans [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) AktG und Artikel 261 und 278 vom Gesetz von 1915]

2.1 Firma, Sitz und Beteiligungsverhältnisse der übertragenden und der übernehmenden Gesellschaft [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 1 (eins) AktG und Artikel 261(2)(a) vom Gesetz von 1915]

2.1.1 Übertragende Gesellschaft ist die VONTOBEL ASSET MANAGEMENT AG, eine Aktiengesellschaft nach österreichischem Recht, mit dem Sitz in Wien und der Geschäftsanschrift 1010 Wien, Kärntnerstrasse 51, eingetragen im Firmenbuch des Handelsgerichtes Wien zu FN 249641 w.

2.1.2 Das zur Gänze aufgebrachte Grundkapital der VAM beträgt EUR 125.000 (Euro einhundertfünfundzwanzigtausend) und ist in 1.250 (eintausendzweihundertfünzig) auf Namen lautende Nennbetragsaktien zerlegt. Der Nennbetrag je Aktie beträgt EUR 100 (Euro einhundert).

2.1.3 Einzige Aktionärin der übertragenden Gesellschaft ist die übernehmende Gesellschaft VONTOBEL EUROPE S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit dem Sitz in Luxemburg und der Geschäftsanschrift 1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen zu R. C. Luxembourg B 78.142 des registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

2.1.4 Das Aktienkapital der VTL beträgt CHF 2.300.000 (Schweizer Franken zwei Millionen dreihunderttausend) und ist in 23.000 (dreiundzwanzigtausend) auf Namen lautende Nennbetragsaktien zerlegt. Der Nennbetrag je Aktie beträgt CHF 100 (Schweizer Franken einhundert).

2.1.5 Einzige Aktionäre der VTL sind die VTH mit einem Anteil von 22.999 (zweiundzwanzigtausendneuhundertneunundneunzig) Namensaktien im Nennbetrag von insgesamt CHF 2.299.900 (Schweizer Franken zwei Millionen zweihundertneunundneunzigtausendneuhundert) und die VONTOBEL ASSET MANAGEMENT AG, eine Aktiengesellschaft nach Schweizer Recht mit dem Sitz in Zürich und der Geschäftsanschrift Dianastrasse 5/9, CH-8022 Zürich, eingetragen im Handelsregister Zürich zu CH-020.3.927.982-5, mit einem Anteil von 1 (einer) Namensaktie im Nennbetrag von insgesamt CHF 100 (Schweizer Franken einhundert).

2.1.6 Einzige Aktionärin der VONTOBEL ASSET MANAGEMENT AG (Schweiz) ist die VTH. Die VONTOBEL ASSET MANAGEMENT AG (Schweiz) hält ihren Anteil an der VTL von 1 (einer) Namensaktie im Nennbetrag von insgesamt CHF 100 (Schweizer Franken einhundert) daher in ihrer Eigenschaft als 100%ige (einhundertprozentige) Tochtergesellschaft der VTH.

2.2 Vereinbarung über die Übertragung des gesamten Vermögens (Unternehmens) der übertragenden Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 2 (zwei) AktG und Artikel 261(1) vom Gesetz von 1915]

2.2.1 Die übertragende Gesellschaft überträgt ihr gesamtes Vermögen (ihr Unternehmen) als Ganzes mit allen Rechten und Pflichten im Wege der Gesamtrechtsnachfolge durch Umwandlung gemäß § 2 (Paragraph zwei) UmwG auf die übernehmende Gesellschaft.

2.2.2 Die VTL nimmt die Übertragung im Wege der Gesamtrechtsnachfolge gemäß den Bestimmungen dieses Umwandlungsplans mit steuerlicher und schuldrechtlicher Rückwirkung auf den Ablauf des 30.06.2004 (dreißigsten Juni zweitausendvier) an.

2.2.3 Die übertragende Gesellschaft erlischt mit Wirksamkeit dieser Umwandlung.

2.2.4 VTL als übernehmende Gesellschaft errichtet gleichzeitig mit Wirksamkeit dieser Umwandlung eine inländische Zweigniederlassung gemäß § 254 AktG in Wien unter der Firma VONTOBEL EUROPE S.A. Niederlassung Wien, in der das bisher von der übertragenden Gesellschaft betriebene Unternehmen fortgeführt wird.

2.3 Unterbleiben einer angemessene Barabfindung, Unterbleiben barer Zuzahlungen, Einzelheiten über den Erwerb von Anteilen [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 3 (drei) AktG und Artikel 261(2)(b) und (c) vom Gesetz von 1915]

2.3.1 Da die übernehmende Gesellschaft einzige Aktionärin der übertragenden Gesellschaft ist, unterbleibt die Festsetzung der Höhe der baren Abfindung für die Anteilsrechte von Minderheitsgesellschaftern. Ebenso unterbleibt der gemäß § 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG im Umwandlungsplan vorzusehende Hinweis, dass jedem Minderheitsgesellschafter ein Anspruch auf eine angemessene Abfindung gemäß § 2 (Paragraph zwei) Absatz 2 (zwei) UmwG zustehe, weiters darauf, dass jeder Minderheitsgesellschafter in sinngemäßer Anwendung des § 225c (Paragraph zweihundertfünfundzwanzig) Absatz 1 (eins) und Absatz 2 (zwei) AktG innerhalb einer Frist von einem Monat nach dem Tag, an dem die Eintragung der Umwandlung gemäß § 10 (Paragraph zehn) Handelsgesetzbuch als bekanntgemacht gilt, einen Antrag auf Überprüfung des Barabfindungsangebots stellen könne.

2.3.2 In Hinblick darauf, dass im Zuge einer Umwandlung keine Anteile an der übernehmenden Gesellschaft gewährt werden, erübrigen sich Angaben zum Umtauschverhältnis sowie zu Einzelheiten über den Erwerb von Anteilen an der übernehmenden Gesellschaft.

2.3.3 Es werden keine baren Zuzahlungen geleistet.

2.4 Zeitpunkt, von dem an die Anteile an der übernehmenden Gesellschaft einen Anspruch auf einen Anteil am Bilanzgewinn gewähren [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 4 (vier) AktG und Artikel 261(2)(d) vom Gesetz von 1915]

Gemäß Punkt 2.3.2 werden keine Anteile an der übernehmenden Gesellschaft gewährt. Aus diesem Grund kann die Festsetzung des Zeitpunktes, von dem an die Anteile einen Anspruch auf den Bilanzgewinn gewähren, unterbleiben.

2.5 Stichtag, von dem an die Handlungen der übertragenden Gesellschaft als für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft vorgenommen gelten [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 5 (fünf) AktG und Artikel 261(2)(e) vom Gesetz von 1915]

2.5.1 Umwandlungsstichtag im Sinne von § 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG in Verbindung mit § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 5 (fünf) AktG und von § 8 (Paragraph acht) Absatz 5 (fünf) UmgrStG ist der 30.06.2004 (dreißigste Juni zweitausendvier). Mit Ablauf des Umwandlungsstichtags gilt die übertragende Gesellschaft als aufgelöst und ihr Vermögen (ihr Unternehmen) einschließlich der Schulden als Ganzes unter Verzicht auf die Liquidation der übertragenden Gesellschaft im Weg der Gesamtrechtsnachfolge auf die übernehmende Gesellschaft übergegangen. Dies gilt auch für alle - insbesondere immateriellen - Vermögensgegenstände, die in der Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft zum 30. Juni 2004 (dreißigsten Juni zweitausendvier) nicht gesondert ausgewiesen werden können. Mit Wirkung vom Ablauf des Umwandlungsstichtags an gelten sämtliche Handlungen der übertragenden Gesellschaft als auf Rechnung der übernehmenden Gesellschaft vorgenommen.

2.5.2 Mit Wirkung vom Ablauf des Umwandlungsstichtags an treffen alle Nutzungen und Lasten des Unternehmens der übertragenden Gesellschaft die übernehmende Gesellschaft; die übernehmende Gesellschaft tritt auch in alle schwebenden Geschäfte und Verträge der übertragenden Gesellschaft ein.

2.5.3 Die übertragende Gesellschaft erklärt, die nach dem Umwandlungsstichtag getätigten wesentlichen Geschäfte gegenüber der übernehmenden Gesellschaft vollständig und richtig offengelegt zu haben.

2.6 Rechte [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 6 (sechs) AktG und Artikel 261(2)(f) vom Gesetz von 1915]

Aktionären, sonstigen Anteilinhabern und anderen Personen werden weder Rechte im Sinne des § 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 6 (sechs) AktG und Artikel 261(2)(f) vom Gesetz von 1915 gewährt, noch sind für diese Personen besondere Maßnahmen vorgesehen.

2.7 Besondere Vorteile [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 7 (sieben) AktG und Artikel 261(2)(g) vom Gesetz von 1915]

Weder Mitgliedern des Vorstandes, des Verwaltungsrates, der Geschäftsführung oder des Aufsichtsrates einer der an der Umwandlung beteiligten Gesellschaften, noch einem Abschlussprüfer wird ein besonderer Vorteil gewährt. Das dem Abschlussprüfer zu gewährende Honorar ist angemessen und kein besonderer Vorteil im Sinne von § 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 2 (zwei) Ziffer 7 (sieben) AktG und Artikel 261(2)(g) vom Gesetz von 1915.

2.8 Bilanzen [§ 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) UmwG iVm § 220 (Paragraph zweihundertzwanzig) Absatz 3 (drei) AktG]

Die Umwandlung erfolgt auf Grundlage der Schlussbilanz der übertragenden Gesellschaft zum 30. Juni 2004 (dreißigsten Juni zweitausendvier) (.1). Die Schlussbilanz ist Bestandteil des vom Abschlussprüfer der VAM geprüften und mit dem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehenen Zwischenabschlusses der VAM zum 30. Juni 2004 (dreißigsten Juni zweitausendvier). In ihr sind alle Aktiven und Passiven der VAM vor Wirksamkeit der Umwandlung enthalten.

3. Österreichisches Umgründungssteuerrecht

Sämtliche Ausführungen und Regelungen in diesem Punkt 3. sind ausschließlich für Zwecke des Österreichischen Rechts, nicht aber für Zwecke des Luxemburger Rechts, erforderlich.

3.1 Buchwertfortführung

Die gegenständliche Umwandlung erfolgt nach den Bestimmungen von Artikel II (zwei) UmgrStG unter steuerlicher Buchwertfortführung und unter Inanspruchnahme der damit verbundenen Begünstigungen. Die übertragende Gesellschaft VAM weist laut Schlussbilanz zum 30. Juni 2004 (dreißigsten Juni zweitausendvier) keine nicht ausgeschütteten Gewinne gemäß § 9 (Paragraph neun) Absatz 6 (sechs) UmgrStG aus, die der Ausschüttungsfiktion unterliegen würden.

3.2 Betrieb und positiver Verkehrswert

Ungeachtet der Tatsache, dass für die gegenständliche grenzüberschreitende verschmelzende Umwandlung gemäß § 7 (Paragraph sieben) Absatz 1 (eins) Ziffer 2 (zwei) UmgrStG das Vorliegen eines Betriebes im Sinne des UmgrStG und EStG nicht erforderlich ist, handelt es sich beim Vermögen der VAM unter Berücksichtigung der zum 30. Juni 2004 (dreißigsten Juni zweitausendvier) erfolgten Abspaltung des Teilbetriebs AMIF zur Aufnahme in die übertragende Gesellschaft VAM um einen Betrieb gemäß § 7 (Paragraph sieben) Absatz 1 (eins) Ziffer 1 (eins) in Verbindung mit § 12 (Paragraph zwölf) Absatz 2 (zwei) Ziffer 1 (eins) UmgrStG. Das Vermögen der VAM hat sowohl zum Umwandlungsstichtag als auch am Tag der Aufstellung dieses Umwandlungsplans einen positiven Verkehrswert.

3.3 Besteuerungsrecht der Republik Österreich / Rechtsnachfolgerin

Rechtsnachfolgerin der übertragenden Gesellschaft ist eine société anonyme nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg und somit eine ausländische Gesellschaft eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, die die in der Anlage zum UmgrStG vorgesehenen Voraussetzungen des Artikels 3 (drei) der Richtlinie Nr. 90/434/EWG (neunzig/vierhundertvierunddreißig) des Rates vom 23. Juli 1990 (dreißigste Sitzung des Rates vom 23. Juli 1990 (dreißigste Sitzung des Rates vom 23. Juli 1990) (Amtsblatt der Europäischen Gemeinschaften Nr. L 225/1) (zweihundertfünfundzwanzig/eins) in der Fassung des Vertrages über den

Beitritt Österreichs zur Europäischen Union erfüllt. Für die gegenständliche grenzüberschreitende verschmelzende Umwandlung sind die Voraussetzungen nach § 7 (Paragraph sieben) Absatz 1 (eins) Ziffer 2 (zwei) UmgrStG erfüllt.

3.4 Verlustvorträge

Beim Vermögen der VAM handelt es sich um einen Betrieb gemäß § 7 (Paragraph sieben) Absatz 1 (eins) Ziffer 1 (eins) in Verbindung mit § 12 (Paragraph zwölf) Absatz 2 (zwei) Ziffer 1 (eins) UmgrStG, der der Einkunftserzielung gemäß § 2 (Paragraph zwei) Absatz 3 (drei) Ziffer 3 (drei) EStG dient. Verluste der übertragenden Körperschaft VAM, die bis zum Umwandlungsstichtag entstanden und noch nicht verrechnet sind, gelten im Rahmen der Buchwertfortführung ab dem Umwandlungsstichtag folgenden Veranlagungszeitraum der übernehmenden Körperschaft VTL insoweit als abzugsfähige Verluste dieser Körperschaft, als sie dem Betrieb der übertragenden Körperschaft VAM zugerechnet werden können. Sie können nach Maßgabe des § 102 (Paragraph einhundertzwei) Absatz 2 (zwei) Ziffer 2 (zwei) EStG mit künftigen Gewinnen der österreichischen Betriebsstätte der übernehmenden Körperschaft VTL verrechnet werden.

3.5 Kapitalverkehrssteuern

Die gegenständliche grenzüberschreitende verschmelzende Umwandlung ist von den Kapitalverkehrssteuern befreit, weil das Vermögen der VAM auf ihre Alleingeschafterin VTL im Wege einer grenzüberschreitenden verschmelzenden Umwandlung übertragen wird und damit kein kapitalverkehrssteuerbarer Vorgang verwirklicht wird.

Die übernehmende Gesellschaft VTL hat ihre Geschäftsleitung oder ihren satzungsmäßigen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union. Der Tatbestand des § 2 (Paragraph zwei) Ziffer 6 (sechs) des Kapitalverkehrssteuergesetzes ist nicht erfüllt.

3.6 Umgründungsplan als Grundlage

Diese verschmelzende Umwandlung erfolgt in Umsetzung des am 30. Juli 2004 (dreißigster Juli zweitausendvier) zwischen der übertragenden Gesellschaft, der übernehmenden Gesellschaft und der VTÖ abgeschlossenen Umgründungsplans gemäß § 39 (Paragraph neununddreißig) UmgrStG (/2).

3.7 Umsatzsteuer

Die gegenständliche Umwandlung nach § 7 (Paragraph sieben) Absatz 1 (eins) Ziffer 2 (zwei) UmgrStG gilt gemäß § 11 (Paragraph elf) Absatz 3 (drei) UmgrStG nicht als steuerbarer Umsatz im Sinne des Umsatzsteuergesetzes 1994. Die Rechtsnachfolgerin tritt für den Bereich der Umsatzsteuer unmittelbar in die Rechtsstellung der übertragenden Körperschaft ein.

3.8 Vertragsübernahme

Eine gebührenpflichtige Vertragsübernahme im Sinne des § 33 (Paragraph dreiunddreißig) Tarifpost 21 (einundzwanzig) des Gebührengesetzes 1957 liegt nicht vor, weil die übernehmende Gesellschaft im Wege der Gesamtrechtsnachfolge in die Rechtsstellung der übertragenden Gesellschaft eintritt.

4. Liegenschaften

Aufgrund dieses Umwandlungsplans und der gegenständlichen Umwandlung wird kein unbewegliches Vermögen auf die VTL übertragen. Ein Erwerbsvorgang nach § 1 (Paragraph eins) Absatz 1 (eins) oder 2 (zwei) des Grunderwerbsteuergesetzes 1987 wird nicht verwirklicht.

5. Aufschiebende und auflösende Bedingung

5.1 Die Wirksamkeit dieses Umwandlungsplans ist aufschiebend bedingt mit

5.1.1 der Eintragung der Abspaltung des Teilbetriebs AMIF von der VTÖ als übertragende Gesellschaft auf die VAM als übernehmende Gesellschaft im Firmenbuch;

5.1.2 seiner Genehmigung durch die Hauptversammlung der VAM als übertragende Gesellschaft;

5.1.3 seiner Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung der VTL als übernehmende Gesellschaft; und

5.1.4 der Eintragung dieser Umwandlung bei der VAM als übertragende Gesellschaft im Firmenbuch des Handelsgerichts Wien.

5.2 Die Wirksamkeit dieses Umwandlungsplans steht unter der auflösenden Bedingung, dass die gegenständliche verschmelzende Umwandlung nicht bis längstens 31. März 2005 (einunddreißigsten März zweitausendfünf) bei der übertragenden Gesellschaft zur Eintragung in das Firmenbuch angemeldet wird.

6. Kosten

Alle mit der Errichtung und Durchführung dieser verschmelzenden Umwandlung verbundenen Kosten, Abgaben und Gebühren trägt die übernehmende Gesellschaft.

7. Schlussbilanz / Umgründungsplan

Für Zwecke des Luxemburger Rechts sind die nachfolgenden Unterlagen am Gesellschaftssitz der VTL für Anteilhaber einsehbar. Für Zwecke des Österreichischen Rechts sind die nachfolgenden Unterlagen diesem, in Österreich als Notariatsakt erstellten Umwandlungsplan angeschlossen und bilden einen integrierenden Bestandteil dieses Notariatsaktes:

/1: Schlussbilanz der VAM zum 30. Juni 2004

/2: Umgründungsplan gemäß § 39 UmgrStG vom 30. Juli 2004

Salzburg, am 13. Oktober 2004.

VONTOBEL ASSET MANAGEMENT AG / VONTOBEL EUROPE S.A.

P. Bachler / Dr. T. A. Gugler

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04175. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083902.3//259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

LUXLIFE, Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 80, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 41.013.

L'an deux mille quatre, le treize octobre à 11.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXLIFE (la «Société»), société établie et ayant son siège social au 80, place de la Gare, L-2017 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 septembre 1992, numéro 397. Les statuts ont été modifiés une première fois par acte du notaire Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 1999, numéro 177, une seconde fois par une résolution circulaire du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2000, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 octobre 2001, numéro 902 et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 septembre 2004, numéro 931.

L'assemblée fût présidée par Monsieur Marc Monossohn, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire Monsieur Rémi Chevalier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg et comme scrutateur, Madame Anouk Dumont, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Rapport du conseil d'administration.

2) Réduction du capital social d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) par voie de diminution du nombre des actions de six millions (6.000.000) à trois millions (3.000.000).

3) Modification corrélative de l'article 5 des statuts.

4) Pouvoirs pour les formalités.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de sept millions cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR) pour le ramener de quinze millions d'Euros (15.000.000,- EUR) à sept millions cinq cent mille Euros (7.500.000,- EUR) par l'annulation de trois millions (3.000.000) d'actions comme suit:

- GROUPAMA qui détenait cinq millions cent mille (5.100.000) actions verra deux millions cinq cent cinquante mille (2.550.000) de ses actions annulées,

- REVIOS RÜCKVERSICHERUNG AG qui détenait six cent mille (600.000) actions verra trois cent mille (300.000) de ses actions annulées et

- BANQUE DE LUXEMBOURG qui détenait trois cent mille (300.000) actions verra cent cinquante (150.000) de ses actions annulées,

de sorte que les actionnaires sont en droit d'obtenir les montants suivants: six millions trois cent soixante-quinze mille euros (6.375.000,- EUR) pour GROUPAMA, sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour REVIOS RÜCKVERSICHERUNG AG et trois cent soixante-quinze mille euros (375.000,- EUR) pour BANQUE DE LUXEMBOURG.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que GROUPAMA détiendra dorénavant deux millions cinq cent cinquante mille (2.550.000) actions soit 85% du capital, REVIOS RÜCKVERSICHERUNG AG détiendra trois cent mille (300.000) actions soit 10% du capital et BANQUE DE LUXEMBOURG détiendra cent cinquante mille (150.000) actions soit 5% du capital.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) représenté par trois millions (3.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux Euros cinquante cents (2,50 EUR) chacune, entièrement libérées.»

L'Assemblée constate que le point 4 de l'ordre du jour n'a pas de raison d'être et que plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Monossohn, R. Chevalier, A. Dumont, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 octobre 2004, vol. 428, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083419.3/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

LUXLIFE, Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 80, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(083420.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2004.

CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 44.172.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employé privé, demeurant à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Alain Michel Kapos, ingénieur, demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 4, Villa Rosendael,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au registre de commerce de Luxembourg Section B numéro 44.172, a été constituée par acte de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, le 3 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 405 du 6 septembre 1993.

II.- Que le capital social de la société anonyme holding CONTINENTAL MANUFACTURES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 76.224,51 (soixante-seize mille deux cent vingt-quatre euros et cinquante et un cents) représentés par 500 (cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CONTINENTAL MANUFACTURES S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

J. Elvinger.

(083979.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

**FINANCIERE ULISSE S.A., Société Anonyme,
(anc. SACCI FINANCIERE S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.290.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SACCI FINANCIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg section B n° 77.290,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 1502.

L'assemblée est présidée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 9-11, rue Goethe, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de SACCI FINANCIERE S.A. en FINANCIERE ULISSE S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE ULISSE S.A.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de SACCI FINANCIERE S.A. en FINANCIERE ULISSE S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE ULISSE S.A.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants.

Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, S. Wingel, J.-P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 22CS, fol. 3, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

J. Delvaux.

(084359.3/208/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

SGBT, SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 6.061.

L'an deux mille quatre, le six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg, au 11, avenue Emile Reuter.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, (ci-après également «SGBT» ou la «Société»), ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, au capital de EUR 679.042.980,- (six cent soixante-dix-neuf millions quarante-deux mille neuf cent quatre-vingts euros), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.061, constituée sous forme de société anonyme holding sous la dénomination de INTERNATIONAL AND GENERAL FINANCE TRUST A LUXEMBOURG, en abrégé INGEFILUX, suivant acte reçu en date du 11 avril 1956, publié au Recueil Spécial, du Mémorial numéro 30 du 14 mai 1956, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu par

acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 du 8 janvier 2003.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Albert Le Dirac'h, Administrateur Délégué de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur René Dalvit, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Augier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents à la présente assemblée et le nombre d'actions de la Société possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de la liste de présence, établie et certifiée par les membres du Bureau que les 5.389.230 (cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille deux cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune, représentant la totalité des actions émises avec droit de vote du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée.

III.- Cette Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont tous les actionnaires ont été préalablement informés par la communication qui leur en a été faite, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de SGBT pour un montant nominal de EUR 315.884.394,- (trois cent quinze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros) par apport par la société SOGEPARTICIPATIONS S.A. de la totalité des parts de SG STRUCTURED FINANCE IRELAND Limited, rémunéré par la création et l'émission de 2.507.019 (deux millions cinq cent sept mille dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune;

et création d'une prime d'émission d'un montant de EUR 184.115.606,- (cent quatre-vingt-quatre millions cent quinze mille six cent six euros) résultant de la différence entre la valeur réelle des apports et le montant nominal de l'augmentation de capital;

2. Incorporation au capital social de la prime d'émission par la création et l'émission de 1.461.233 (un million quatre cent soixante et un mille deux cent trente-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros), la partie non-incorporée demeurant en prime d'émission.

3. Souscription, intervention du souscripteur et libération de l'ensemble des nouvelles actions émises, chacune disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4. Modification des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre, du jour et, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant nominal de EUR 315.884.394,- (trois cent quinze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros) par apport par la société SOGEPARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social à Paris, F-75009, 29, Boulevard Haussmann, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 548 501 311, d'une (1) part représentant la totalité du capital de SG STRUCTURED FINANCE IRELAND Limited, une société à responsabilité limitée de droit irlandais ayant son siège social à Dublin 1, IFSC, 25/28 North Wall Quay, (ci-après «SGSFIL»), cette part ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et une valeur réelle d'au moins EUR 500.100.000,- (cinq cents millions cent mille euros) d'après le bilan annexé aux présentes, et de rémunérer cet apport par la création et l'émission de 2.507.019 (deux millions cinq cent sept mille dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en outre de créer et d'affecter en tant que telle une prime d'émission d'un montant de EUR 184.115.606,- (cent quatre-vingt-quatre millions cent quinze mille six cent six euros) résultant de la différence entre la valeur réelle des parts apportées par SOGEPARTICIPATIONS S.A. et le montant nominal de l'augmentation du capital social, ci-avant déterminé, une soule de EUR 100.000,- (cent mille euros) étant due par SGBT à SOGEPARTICIPATIONS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 2.507.019 (deux millions cinq cent sept mille dix-neuf) actions nouvelles dont question SOGEPARTICIPATIONS S.A., et d'accepter la libération des apports au capital social et à la prime d'émission par la transmission de propriété de la totalité des parts (parts d'associés) de SGSFIL.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Prime d'émission - Apports - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée SOGEPARTICIPATIONS S.A. dûment représentée par Monsieur Albert Le Dirac'h, demeurant professionnellement à Luxembourg; en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 5 octobre 2004, laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle société apporteuse a déclaré souscrire les 2.507.019 (deux millions cinq cent sept mille dix-neuf) actions nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature constitué des parts d'associés de SGSFIL, tel que défini à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport en telle occurrence.

Description de l'apport

Les parts apportées représentent 100% du capital social de la société SGSFIL. Le bilan de SGSFIL, en date du 6 octobre 2004, restera ci-annexé de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 500.100.000,- (cinq cent millions cent mille euros).

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Jean-Michel Pacaud, et son rapport daté du 6 octobre 2004 conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur totale des parts d'associés apportées par SOGEPARTICIPATIONS S.A. laquelle est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. à émettre en contrepartie, majorée de la prime d'émission y afférente.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de SGSFIL, son «certificate of incorporation» auprès du «Registrar of Companies» et le bilan évoqué ci-avant.

Réalisation effective de l'apport

SOGEPARTICIPATIONS S.A., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de S.G.B.T. des titres de SGSFIL seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission des titres et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Répartition de l'actionariat

Suite à cette émission d'actions nouvelles et à leur souscription, l'actionariat de la Société se compose comme suit:

SOGEPARTICIPATIONS S.A.	4.576.883
COVALBA S.A.	165.267
MEGAVAL S.A.S.	3.154.099
Soit un total de:	<u>7.896.249</u>

Quatrième résolution

L'assemblée plénière, composée des trois actionnaires précités, décide ensuite d'incorporer au capital social une partie de la prime d'émission venant d'être constituée, pour un montant de EUR 184.115.358,- (cent quatre-vingt-quatre millions cent quinze mille trois cent cinquante-huit euros), par la création et l'émission de 1.461.233 (un million quatre cent soixante et un mille deux cent trente-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros), disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, la partie non-incorporée demeurant en prime d'émission.

L'assemblée décide que les 1.461.233 (un million quatre cent soixante et un mille deux cent trente-trois) actions nouvelles soient attribuées gratuitement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la société, à savoir:

SOGEPARTICIPATIONS S.A.	846.971
COVALBA S.A.	30.583
MEGAVAL S.A.S.	583.679
Soit un total de:	<u>1.461.233</u>

Répartition de l'actionariat

Suite à cette nouvelle émission d'actions et à leur souscription proportionnelle, l'actionariat de la Société se compose comme suit:

SOGEPARTICIPATIONS S.A.	5.423.854
COVALBA S.A.	195.850

MEGAVAL S.A.S.	3.737.778
Soit un total de:	9.357.482

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à EUR 1.179.042.732,- (un milliard cent soixante-dix-neuf millions quarante-deux mille sept cent trente-deux euros), représenté par 9.357.482 (neuf millions trois cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 126,- (cent vingt-six euros) chacune.»

Requête en exonération des droits proportionnels

- Compte tenu que la première opération consiste en l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts représentant cent pour cent du capital social antérieurement émis d'une autre société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Irlande), exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par une société luxembourgeoise avec un versement au comptant de EUR 100.000,- (cent mille euros) correspondant à moins de 10% de la valeur nominale globale des parts sociales attribuées, la société se réfère à l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

- Compte tenu que la seconde augmentation est effectuée sans apports nouveaux, par intégration de la prime d'émission constituée en bénéficiant de l'exonération prévue par l'article 4.2. comme dit ci-avant, la Société requiert l'enregistrement de celle-ci au droit fixe général.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille huit cents (6.800,-) euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Le Dirac'h, R. Dalvit, M. Augier, J.-C. Ferre, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, vol. 145S, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(084586.3/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

MARGIN OF SAFETY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 88.649.

In the year two thousand and four, on the eleventh day of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MARGIN OF SAFETY FUND, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital having its registered office in L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

The registered office has been transferred from the British Virgin Islands to Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary on August 14, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1305 of September 9, 2002.

The meeting was opened under the chairmanship of Ms Sandra Thomas, private employee, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Ms Emmanuelle Schneider, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Christelle Vaudemont, private employee, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting

and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. Pursuant to the attendance list of the Company, out of thirteen thousand one hundred and forty-six point one thousand seven (13,146.1007) outstanding shares, six thousand eight hundred and twenty-seven (6,827) shares are present or represented at the present extraordinary meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III. The present meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to the shareholders by registered mail on September 27, 2004.

IV. The agenda of the meeting is the following

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Association of the Fund (the «Articles») relating to the object of the Fund in order to refer to the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

2. Amendment of Article 5, fifth paragraph, of the Articles relating to the minimum capital of the Fund in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law.

3. Amendment of Article 16 of the Articles relating to the determination of the investment policies, in order to refer to the 2002 Law. Article 16 should read as follows:

«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the pool of assets relating thereto and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board has, in particular, power to determinate:

- Investments in:

Transferable Securities and Money market Instruments

(i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State (an «Official Listing»); and/or

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or

(iii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to an Official Listing or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(for this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») and all other countries of Europe, the American Continents, Africa, Asia, the Pacific Basin and Oceania).

(iv) money market instruments other than those admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State of the European Union («Member State»), the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking, any securities of which are admitted to an Official Listing or dealt in on Regulated Markets referred to in items (i) and (ii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a Fund whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Fund may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to in items (i) to (iv) above provided that the total of such investment shall not exceed 10 percent of the net assets attributable to any Sub-Fund.

Units of Undertakings for Collective Investment

(v) units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC, as amended, and/or other undertakings for collective investment («UCI») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State or not, subject to specific conditions.

Deposits with credit institutions

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

Financial Derivative instruments

(vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (i) to (vi), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Fund' initiative.

Financial derivatives transactions may also be used as part of the investment strategy either for hedging purposes of the investment positions or for efficient portfolio management.»

The Fund may invest up to 100 per cent. of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any other member State of the OECD or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), provided the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.

4. Amendment of Article 20 of the Articles relating to the auditor of the Fund in order to refer to the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor.

5. Amendment of Article 27 of the Articles, second and third paragraphs, in order to refer to the 2002 Law.

6. Amendment of Article 29 of the Articles relating to the liquidation and merger procedures of the Fund in order to replace the reference to the Law of 30 March 1988 by a reference to the 2002 Law.

7. Amendment of Article 31 of the Articles in order to replace the reference to the Law of 30 March 1988 by a reference to the 2002 Law.

8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend Article three of the Articles of Association of the Fund (the «Articles») in order to refer to the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment (the «2002 Law»), Article three will now read as follows:

«**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the Funds available to it in transferable securities and any other legally acceptable assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment undertakings.»

Second resolution

The meeting decides to amend the fifth paragraph of Article five of the Articles relating to the minimum capital of the Fund in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 200 Law, the fifth paragraph of Article five will now read as follows:

«**Art. 5. - Fifth paragraph.** The minimum capital of the Corporation may not be less than equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.»

Third resolution

The meeting decides to amend Article sixteen of the Articles relating to the determination of the investment policies, in order to refer to the 2002 Law, Article sixteen will now read as follows:

«**Art. 16.**«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the pool of assets relating thereto and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board has, in particular, power to determinate:

- Investments in:

Transferable Securities and Money market Instruments

(i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State (an «Official Listing»); and/or

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public in an Eligible State (a «Regulated Market»); and/or

(iii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to an Official Listing or a Regulated Market and such admission is achieved within a year of the issue.

(for this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development («OECD») and all other countries of Europe, the American Continents, Africa, Asia, the Pacific Basin and Oceania).

(iv) money market instruments other than those admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State of the European Union («Member State»), the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
- issued by an undertaking, any securities of which are admitted to an Official Listing or dealt in on Regulated Markets referred to in items (i) and (ii) above, or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a Fund whose capital and reserves amount to at least ten million euros (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Fund may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to in items (i) to (iv) above provided that the total of such investment shall not exceed 10 percent of the net assets attributable to any Sub-Fund.

Units of Undertakings for Collective Investment

(v) units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC, as amended, and/or other undertakings for collective investment («UCI») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State or not, subject to specific conditions.

Deposits with credit institutions

(vi) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

Financial Derivative instruments

(vii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, admitted to an Official Listing or dealt in on a Regulated Market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (i) to (vi), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest,
- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and
- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Fund' initiative.

Financial derivatives transactions may also be used as part of the investment strategy either for hedging purposes of the investment positions or for efficient portfolio management.»

The Fund may invest up to 100 percent of the net assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by any other member State of the OECD or by a public international body of which one or more Member State(s) are member(s), provided the relevant Sub-Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Sub-Fund.»

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article twenty-seven of the Articles relating to the auditor of the Fund in order to refer to the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, Article twenty will now read as follows:

«**Art. 20.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.»

Fifth resolution

The meeting decides to amend the second and third paragraphs of Article twenty-seven of the Articles in order to refer to the 2002 Law, second and third paragraphs of Article twenty-seven will now read as follows:

«**Art. 27. - Second and third paragraphs.** In case of distribution shares each Sub-Fund is entitled to distribute the maximum dividend authorised by Law (i.e., the Corporation may distribute as much as it deems appropriate insofar

as the total net assets of the Corporation remain above one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) or its equivalent).

In case of accumulation shares relevant net income and net capital gains shall not be distributed but shall increase the Net Asset Value of the relevant shares (accumulation). Each Sub-Fund may, however, in accordance with a dividend distribution policy proposed by the Board of Directors and subject to the limits stated in the Law of December 20, 2002 relating to the undertakings for collective investment, distribute all or part of the net income and/or net capital gains by a majority decision of the shareholders of the relevant Sub-Fund.»

Sixth resolution

The meeting decides to amend Article twenty-nine of the Articles relating to the liquidation and merger procedures of the Fund in order to replace the reference to the Law of 30 March 1988 by a reference to the 2002 Law, Article twenty-nine will now read as follows.

«**Art. 29.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 on collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below USD 10 Million or the equivalent in the Sub-Fund's currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund. The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified Shareholders.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund), or into another Luxembourg undertaking for collective investment submitted to the Part one of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment. Furthermore, in case the Net Assets of any Sub-Fund would fall below USD 10 Million or the equivalent in the Sub-Fund's currency, and every time the interest of the shareholders of the same Sub-Fund will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund), or into another Luxembourg undertaking for collective investment submitted to the Part one of the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment. All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period. This one month period starts as from the date on which the shareholders are informed of the decision of merger taken by the Board or, where the merger is decided by general meetings, the date such meetings take the decision to merge. It being understood that, at the expiration of the one month period, the decision to merge will bind all the Shareholders who have not redeemed their shares. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Corporation will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares.

Where the Company merge a Sub-Fund into a Luxembourg «Fonds Commun de Placement», or into a Fund which is not domiciled in Luxembourg, such transfer will exclusively occur after all the shareholders of the Sub-Fund concerned have unanimously consented to it, or provided that only the assets owned by the consenting shareholders are transferred.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend Article thirty-one of the Articles in order to replace the reference to Law of 30 March 1988 by a reference to the 2002 Law, Article thirty-one will now read as follows:

«**Art. 31.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 concerning collective investment undertakings.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MARGIN OF SAFETY FUND, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Le siège social de la société a été transféré des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 août 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1305 du 9 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandra Thomas, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Vaudemont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de la liste de présence que sur treize mille cent quarante-six virgule mille sept (13.146,1007) actions en circulation, six mille huit cent vingt-sept (6.827) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 27 septembre 2004.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'Article 3 des statuts du Fonds (les «statuts») concernant l'objet du Fonds en vue de se référer à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. («la Loi de 2002»)

2.- Modification du cinquième alinéa de l'Article 5 des statuts concernant le capital minimum du Fonds en vue de se référer au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002.

3.- Modification de l'Article 16 des statuts concernant la détermination de la politique d'investissement en vue de se référer à la Loi de 2002. l'Article 16 aura désormais la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, à le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Sous-Fonds et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut notamment décider:

- des investissements en:

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé (une «Cote Officielle»); et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»); et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la Cote Officielle ou sur un Marché Réglementé précités soit introduite et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission. («Etat Eligible» s'entend d'un état membre de l'organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) et de tout état d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique);

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont admis à la Cote Officielle ou négociés sur les marchés réglementés visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la

quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Le Fonds peut aussi investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux paragraphes (i) à (iv) à condition que l'ensemble de ces investissements ne dépasse pas 10% des actifs nets de chaque Sous-Fonds.

Parts d'organismes de placement collectif («OPC»)

(v) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE tel qu'amendée, et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, sous certaines conditions supplémentaires.

Dépôts auprès d'un établissement de crédit

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

Instruments financiers dérivés

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé du type visé aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux paragraphes (i) à (vi), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements,
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

Les opérations sur instruments financiers dérivés peuvent être effectuées dans le cadre d'une stratégie d'investissement soit dans un simple but de couverture, soit en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

Le Fonds peut investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque Sous-Fonds dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Membre de l'O.C.D.E. ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, à condition que le Sous-Fonds concerné détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder trente pour cent du montant total.»

4.- Modification de l'Article 20 des statuts concernant les réviseurs en vue de se référer à la Loi de 2002 relatif aux exigences des fonctions des réviseurs.

5.- Modification des deuxième et troisième alinéas de l'Article 27 des statuts en vue de se référer à la Loi de 2002.

6.- Modification de l'Article 29 des statuts concernant les procédures de liquidation et de fusion du Fonds en y remplaçant la référence à la Loi du 30 mars 1988 par celle de la Loi de 2002.

7.- Modification de l'Article 31 des statuts en y remplaçant la référence à la Loi du 31 mars 1988 par celle à la Loi de 2002.

8.- Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article trois des statuts du Fonds (les «statuts») concernant l'objet du Fonds en vue de se référer à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. («la Loi de 2002»), l'Article trois aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et tous actifs légalement acceptable, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le cinquième alinéa de l'Article cinq des statuts concernant le capital minimum du Fonds en vue de se référer au capital social minimum mentionné dans la Loi de 2002, le cinquième alinéa de l'article cinq aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.- cinquième alinéa.** Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1 250.000,-) ou son équivalent en USD. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article seize des statuts concernant la détermination de la politique d'investissement en vue de se référer à la Loi de 2002, l'Article seize aura désormais la teneur suivante:

«Art. 16. «Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque Sous-Fonds et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut notamment décider:

- des investissements en:

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé (une «Cote Officielle»); et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»); et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la Cote Officielle ou sur un Marché Réglementé précitées soit introduite et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission. («Etat Eligible» s'entend d'un état membre de l'organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) et de tout état d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique);

(iv) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à la Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont admis à la Cote Officielle ou négociés sur les marchés réglementés visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

Le Fonds peut aussi investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux paragraphes (i) à (iv) à condition que l'ensemble de ces investissements ne dépasse pas 10% des actifs nets de chaque Sous-Fonds.

Parts d'organismes de placement collectif («OPC»)

(v) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») agréés conformément à la directive 85/611/CEE tel qu'amendée, et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, sous certaines conditions supplémentaires.

Dépôts auprès d'un établissement de crédit

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

Instruments financiers dérivés

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont admis à une Cote Officielle ou négociés sur un Marché Réglementé du type visé aux points (i) et (ii) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux paragraphes (i) à (vi), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

Les opérations sur instruments financiers dérivés peuvent être effectuées dans le cadre d'une stratégie d'investissement soit dans un simple but de couverture, soit en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

Le Fonds peut investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à cent pour cent des actifs nets de chaque Sous-Fonds dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat Membre de l'O.C.D.E. ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, à condition que le Sous-Fonds concerné détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder trente pour cent du montant total.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article vingt des statuts concernant les réviseurs en se vue de se référer à la Loi de 2002 relatif aux exigences des fonctions des réviseurs, l'Article vingt aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les deuxième et troisième alinéas de l'Article vingt-sept des statuts en vue de se référer à la Loi de 2002, l'Article vingt-sept aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27.** L'Assemblée Générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Sous-Fonds, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour des actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. (La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle le juge approprié, à condition que le total des actifs de la Société demeure à tout moment supérieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) ou son équivalent.)

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la Valeur Nette d'Inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le Conseil d'Administration et dans les limites établies par la loi du 20 décembre 2002 relative au organismes de placement collectif, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné.

Le Conseil d'Administration peut, quand il le juge approprié, décider la distribution de dividendes intérimaires comme prévu par la loi luxembourgeoise.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article vingt-neuf des statuts concernant les procédures de liquidation et de fusion du Fonds en y remplaçant la référence à la Loi du 30 mars 1988 par celle de la Loi de 2002, l'Article vingt-neuf aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le(s) Sous-Fonds respectif(s).

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quel Sous-Fonds peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds tomberaient en dessous de 10 millions de USD ou l'équivalent dans la devise du Sous-Fonds, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Sous-Fonds le demanderait, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Sous-Fonds. Les actionnaires seront avisés, par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés. Toute résolution du Conseil, soit de liquider un Sous-Fonds, soit de convoquer une Assemblée Générale pour décider d'une liquidation d'un Sous-Fonds, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Sous-Fonds concerné, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Fonds peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-Fonds concerné, l'absorption

d'un ou de plusieurs Sous-Fonds (le(s) Sous-Fonds absorbé(s)) dans le Sous-Fonds restant (le Sous-Fonds absorbant), ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Sous-Fonds absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information par le Conseil d'Administration de la décision de fusion ou, dans le cas où la fusion est décidée par Assemblée Générale, à la date à laquelle l'Assemblée Générale a décidé de la fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprise de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Si la Société fusionne un compartiment avec un Fonds Commun de Placement luxembourgeois, ou avec un Fonds qui n'est pas domicilié à Luxembourg, le transfert aura lieu exclusivement après consentement unanime des actionnaires du Compartiment en question ou pour autant que seuls les actifs des actionnaires consentants soient transférés.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'Article trente et un des statuts en y remplaçant la référence à la Loi du 31 mars 1988 par celle à la Loi de 2002, l'Article trente et un aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 31.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Thomas - E. Schneider - C. Vaudemont - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 2004, vol. 428, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 octobre 2004.

H. Hellinckx.

(085143.3/242/568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

**SPAGHETTERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. F. PARTICIPATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 100.108.

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur François May, employé privé, né à Strasbourg (France), le 11 juillet 1950, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker;

2.- Monsieur Guy Diederich, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller.

Lesquels comparants sont ici représentés par Maître Gerry Osch, avocat à la Cour, demeurant à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée F. PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.108, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 568 du 2 juin 2004;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé en date du 12 juillet 2004:

a) Monsieur Lucien May, étudiant, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, a cédé ses cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée F. PARTICIPATIONS, S.à r.l., à Monsieur François May, préqualifié;

b) Monsieur Léon May, étudiant, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, a cédé ses cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée F. PARTICIPATIONS, S.à r.l., à Monsieur Guy Diederich, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article sept des statuts, les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur François May, employé privé, né à Strasbourg (France), le 11 juillet 1950, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Guy Diederich, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SPAGHETTERIA, S.à r.l et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de SPAGHETTERIA, S.à r.l.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et généralement toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur François May comme gérant de la société et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat et de procéder aux nominations suivantes:

Est nommé gérant technique de la société:

- Monsieur Emmanuel Acquistapace, gérant de restaurants, né à Toul (France), le 18 mai 1977, demeurant à L-1617 Luxembourg, 39, rue de Gasperich.

Sont nommés gérants administratifs de la société:

- Monsieur François May, employé privé, né à Strasbourg (France), le 11 juillet 1950, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker;

- Monsieur Guy Diederich, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000,- EUR).

Au-delà du montant de cinq mille euros (5.000,- EUR), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de deux gérants administratifs.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Osch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2004, vol. 527, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066369.3/231/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

TJ'S CATERING, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2265 Luxembourg, 29, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 102.238.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Joanne Reichling, née le 30 mai 1981 à Luxembourg, coordinatrice de production dans le secteur production audiovisuelle, demeurant au 29, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal la restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TJ's CATERING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Joanne Reichling, prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2265 Luxembourg, 29, rue de la Toison d'Or.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Trevor Hunt, né le 21 mai 1973 à Norwich (UK), chef cuisinier, demeurant au 29, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Reichling, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 2004, vol. 887, fol. 30, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2004.

J.-J. Wagner.

(066397.3/239/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

MH LUX CONSTRUCTIONS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.
R. C. Luxembourg B 98.826.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 4 août 2004, réf. DSO-AT00030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 12 août 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(902798.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 2004.

QUADRICONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.
R. C. Luxembourg B 96.925.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. DSO-AT01064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902808.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2004.

QUADRICONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9773 Troine-Route, Maison 31.
R. C. Luxembourg B 96.925.

Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 13 juillet 2004 à 15.00 heures

Objet: - démission d'un administrateur
- nomination d'un administrateur
- rémunération des administrateurs

Les comparants 1. Madame Dominique Cappuyns
2. Monsieur Carlos Goffaux
3. Monsieur Daniel Melamud
4. Mademoiselle Julie Slabbinck
5. Madame Sophie Slabbinck

représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale acte la démission de sa fonction d'administrateur de Madame Dominique Cappuyns et lui donne décharge de sa mission avec effet au 13 juillet 2004.

2. L'Assemblée Générale appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Carlos Goffaux demeurant à E-Seville (Espagne) Urbanisation Las Minas, Castilblanco de Los Arroyos.

Le mandat des administrateurs est gratuit mais mandat est accordé au conseil d'administration d'en décider autrement s'il échet et il est reconduit jusqu'à l'assemblée 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, L'Assemblée Générale est levée à 16.00 heures.

Troine-Route, le 13 juillet 2004.

S. Slabbinck / D. Cappuyns / J. Slabbinck / C. Goffaux / D. Melamud

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2004, réf. LSO-AT01886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902809.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 août 2004.

IMMOBILIERE EBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3927 Mondercange, 67, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 40.354.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2004.

Signature.

(068165.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

SIGNET INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 64.819.

L'an deux mille quatre, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGNET INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde, (R.C.S. Luxembourg B numéro 64.819), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 618 du 28 août 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 5 août 1999, publié au Mémorial C numéro 851 du 15 novembre 1999;
- en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 380 du 26 mai 2000;
- en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 380 du 8 mars 2002;
- en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 806 du 28 mai 2002;
- en date du 29 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 1493 du 16 octobre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Alfonso Carvajal, avocat, demeurant à Madrid.

Le président désigne comme secrétaire Maître Frédérique Lerch, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social d'un montant de 11.026,- EUR pour le réduire du montant de 120.000,- EUR à 108.974,- EUR par annulation de 5.513 actions, conformément à la décision du conseil d'administration de la société, daté du 27 janvier 2004, et à l'autorisation de l'assemblée générale du 20 janvier 2004, de racheter les actions.

2.- Augmentation de capital à concurrence de 11.026,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 108.974,- EUR à 120.000,- EUR, par la création et l'émission de 5.513 actions nouvelles de 2,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes avec l'approbation de tous les actionnaires et du conseil d'administration:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de onze mille vingt-six euros (11.026,- EUR), pour le réduire de son montant actuel de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) à cent huit mille neuf cent soixante-quatorze euros (108.974,- EUR).

Cette réduction de capital est effectuée, conformément à l'article 49-3(1), a) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par rachat et annulation de cinq mille cinq cent treize (5.513) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, que la société a racheté et qu'elle détient actuellement en portefeuille, représentant la totalité de chacune, détenues auparavant par:

- Monsieur Richard T Golding, demeurant à Madrid, (Espagne), calle Oquendo, 23, à concurrence de trois cent une (301) actions, pour le prix de 660.000,- EUR, et

- la société YERBOMIELES S.A., établie et ayant son siège social à E-28010 Madrid, Monte Esquinza 30 - 6° Izda, (Espagne), à concurrence de cinq mille deux cent douze (5.212), pour le prix de 12.300.000,- EUR.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, en relation avec l'annulation des actions remboursées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille vingt-six euros (11.026,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent huit mille neuf cent soixante-quatorze euros (108.974,- EUR) à cent vingt mille

euros (120.000,- EUR), par la création et l'émission de cinq mille cinq cent treize (5.513) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée de l'accord de tous les actionnaires comme suit par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de onze mille vingt-six euros (11.026,- EUR).

Les cinq mille cinq cent treize (5.513) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à cent vingt mille euros (120.000,- EUR), représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, F. Lerch, A. Carvajal, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2004, vol. 527, fol. 70, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(066393.3/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

TERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 56.192.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TERFIN S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.192, constituée suivant acte notarié du 13 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 600 du 20 novembre 1996, (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 4 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 191 du 4 février 2002.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 687 du 5 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle McGuire, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Simone Wallers, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du Commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établi par Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, nommé à ces fonctions suivant assemblée générale des actionnaires de la Société, tenue sous seing privé, le 30 juillet 2004, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et au commissaire à la liquidation, pour l'accomplissement de leurs activités respectives de liquidation de ladite Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer à l'actionnaire unique de la Société, à savoir BANCA GESFID S.A., ayant son siège social au 10a, Via Adamini, casella postale 2619, CH-6901 Lugano, la participation détenue à concurrence de 85% dans la SOCIETA' AUTOLAVAGGI INDUSTRIALI, S.r.l., ayant son siège social au 235 Piazza C.L.N., I-10123 Torino (TO), inscrite au «Registro delle Imprese» au numéro 06966720010, Rea n. 826295.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la Société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. McGuire, C. Coulon-Racot, S. Wallers, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 2004, vol. 887, fol. 29, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2004.

J.-J. Wagner.

(066435.3/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2004.

CUTTING EDGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 84.986.

Suite à la cession de parts du 1^{er} avril 2004, le capital de la S.à r.l. susmentionnée est réparti comme suit:

LYBRA HOLDING S.A. 100 parts sociales

A.-M. Thouvenin

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067902.3/759/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

PLUS EQUITY GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 102.273.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société PRIVATE EQUITY SERVICES B.V., ayant son siège social à NL-1075 AC Amsterdam, Koningslaan 14 (Pays-Bas);
- 2.- La société C&M DUBLIN SOURCING LTD, ayant son siège social à Dublin, Ballsbridge, 22, Northumberland Road (Irlande);
- 3.- La société GENESI SERVICE S.A., ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Balestra 31 (Suisse);
- 4.- La société CARTHESIO HOLDING S.A., ayant son siège social L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri;
- 5.- La société ASSICONSULT S.A., ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via Balestra 31 (Suisse).

Les cinq comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLUS EQUITY GATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société aura pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits de manière à en faciliter l'accomplissement. La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou des primes d'émission, ou par conversion d'obligation comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société PRIVATE EQUITY SERVICES B.V., prédésignée, soixante-deux actions;	62
2.- La société C&M DUBLIN SOURCING LTD, prédésignée, soixante-deux actions;	62
3.- La société GENESI SERVICE S.A., prédésignée, soixante-deux actions;	62
4.- La société CARTHESIO HOLDING S.A., prédésignée, soixante-deux actions;	62
5.- La société ASSICONSULT S.A., prédésignée, soixante-deux actions;	62
Total: trois cent dix actions;	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs avec pouvoir de signature de type A:

- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arлон;

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre.

Administrateurs avec pouvoir de signature de type B:

- Monsieur Maurice Thomas Greig, senior partner, né à Camerino (Italie), le 1^{er} octobre 1947, demeurant à London, 7 Steeple Close, Church Gate (Royaume-Uni);

- Monsieur Marco Frangi, manager, né à Chiasso (Suisse), le 13 mars 1961, demeurant à Muvigliana, 5, via alla Fontana (Suisse);

- Monsieur Leonardo Bordon, senior advisor, né à Como (Italie), le 11 novembre 1971, demeurant à NL-1076 NG Amsterdam, Patroclusstraat 10/2 (Pays-Bas).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2004, vol. 527, fol. 69, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2004.

J. Seckler.

(067184.3/231/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge/Mess, 15, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 30.446.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Bosseler, gérant de sociétés, né à Villerupt (France), le 14 septembre 1952, demeurant au 6, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg;

2.- Madame Liliane Weistroffer, gérante de sociétés, née à Luxembourg, le 6 octobre 1955, épouse du sieur Eric Bosseler, demeurant au 15, rue de l'Ecole, L-3961 Ehlinge/Mess.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 58, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.446, constituée suivant acte notarié du 25 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 256 du 17 septembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte notarié du 14 février 2003, publié au Mémorial C numéro 413 du 16 avril 2003,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer le siège social statutaire de la Société de la Ville de Luxembourg à Ehlinge/Mess (Commune de Reckange-sur-Mess) et plus particulièrement au 15, rue de l'Ecole, L-3961 Ehlinge/Mess.

Suite à ce transfert il est décidé de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Ehlinge/Mess (Commune de Reckange-sur-Mess).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide la dissolution anticipée de la société CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de nommer aux fonctions de liquidateurs de la société:

- a) Monsieur Eric Bosseler, prénommé;
- b) Madame Liliane Weistroffer, prénommée.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Les liquidateurs peuvent engager la Société en liquidation sous leur signature collective et sans limitation.

Ils peuvent dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Les liquidateurs sont dispensés de dresser inventaire et peuvent s'en référer aux écritures de la société.

Ils peuvent, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent et pour la durée qu'ils fixeront.

Quatrième résolution

Les associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux associés préqualifiés, en leur qualité de seuls gérants (technique et administratif) de la société pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Bosseler, L. Weistroffer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2004, vol. 887, fol. 27, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2004.

J.-J. Wagner.

(066642.3/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

CITABEL ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlinge/Mess, 15, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 30.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2004.

J.-J. Wagner.

(066645.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

DIXEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.253.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT03003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour DIXEN INTERNATIONAL S.A., Société anonyme

C. Smith

Administrateur

(067953.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

MILLING EQUIPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 77.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06770, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067889.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

MILLING EQUIPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 77.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06805, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067890.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

MILLING EQUIPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 77.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06808, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067891.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2004.

AYMROD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.216.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, (ci-après «la mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme AYMROD S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.216, constituée suivant acte reçu le 6 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 593 du 9 juin 2004,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 25 juin 2004; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme AYMROD S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 6 avril 2004 et pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication au Mémorial de l'acte constitutif, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 25 juin 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 594.000,- (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille euros), par la création et l'émission de 5.940 (cinq mille neuf cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir constaté la renonciation à son droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire, a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, la société NIOVE GLOBAL LTD.

V.- Que les 5.940 (cinq mille neuf cent quarante) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société AYMROD S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 594.000,- (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscriptions et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 625.000,- (six cent vingt-cinq mille euros), représenté par 6.250 (six mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 72, case 4. – Reçu 5.940 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

J. Elvinger.

(066702.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

ING RPFİ SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 225.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.145.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS09018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ING RPFİ SOPARFI B, S.à r.l.

Signatures

(068181.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

ING RPFİ SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.145.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS09017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ING RPFİ SOPARFI B, S.à r.l.

Signatures

(068183.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

ING RPFİ SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 74.145.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, réf. LSO-AS09016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ING RPFİ SOPARFI B, S.à r.l.

Signatures

(068185.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

PATRIMOINE CHAMOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 91.896.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2004, réf. LSO-AS07698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(068076.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

EUROCORP HOTELS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.455.

STATUTES

In the year two thousand four, on the sixth of August.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

1. EUROCORP HOTELS TRUST PLC, a company having its registered office in 29, Carnaby Street, London W1F 7HD, United Kingdom,

here represented by Mrs Catharina Tielemans, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on July 30, 2004,

2. Mr Anton Von Tarkanyi, investment banker, residing in 29, Carnaby Street, London W1F 7HD, UK

here represented Mrs Catharina Tielemans, prenamed,

by virtue of a power of attorney given under private seal on July 30, 2004,

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary to state the following articles of association of a limited liability company («société anonyme») governed by the relevant laws and the present Articles:

Chapter I.- Name, Registered Office, Corporate Purpose, Duration

1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg company in the form of a limited liability company («société anonyme»), under the name of EUROCORP HOTELS S.A. (hereinafter referred to as «the Company»).

2. Registered Office

The Company has its registered office in Luxembourg-City. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality, which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Corporate Purpose

The corporate purpose, under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act») is

(a) the acquisition, holding, disposal, management, investment and reinvestment in any form, by any means, directly or indirectly, of real estate property situated in Luxembourg or abroad and participations, rights and interests in, and obligations, including collateral debt obligation of, Luxembourg and foreign companies, including but not limited to real estate companies.

(b) the acquisition, investment and reinvestment by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, rights or participations in senior or mezzanine loans and in financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities,

The Company may also:

(c) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, subordinated notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(d) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(e) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and for indemnities given by the Company;

(f) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interests and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to instruments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate purpose as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

5. Capital

The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by three hundred ten (310) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, which has been entirely paid in.

6. Form of the shares

The shares are in registered or in bearer form at the option of the shareholders and subject to legal conditions.

7. Payment of shares

Payments on shares, which are not fully paid up at the time of subscription, may be made at the time and upon conditions, which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares, which are not fully paid up.

8. Changes in Capital

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

The Company can repurchase its own shares within the limits set forth by law.

Chapter III.- Bonds, Notes and other Debt Instruments

9. Registered or bearer form

The Company may issue bonds, notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

10. Board of Directors

The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.

The Directors are appointed by a general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders with will be asked to ratify such election.

11. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director.

In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

12. General Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct parts of its estate («patrimoine»).

13. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member of the Board, Directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine. The delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

14. Representation of the Company

In all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors of the Company.

15. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditor(s). («réviseurs d'entreprises»).

The general meeting of shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for 6 years from the date of their election.

The statutory auditors are re-eligible.

Chapter V.- General Meeting of Shareholders

16. Powers of the general meeting of shareholders

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

17. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the second Wednesday of June, at 3.00 p.m., and for the first time in 2006.

18. Other general meetings

Any Director or the statutory auditor may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders, which together represent one fifth of the capital of the Company.

19. Votes

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI.- Business Year, Distribution of Profits**20. Business Year**

The business year of the Company shall begin on the first day of January and end on the last day of December of each year, except for the first business year, which commences on the date of incorporation of the Company and ends on December 31st, 2005.

The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

21. Distribution of Profits

Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII.- Dissolution, Liquidation**22. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VIII.- Applicable Law**23. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription - Payment

The subscribers have subscribed and paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital (in EUR)</i>	<i>Paid-in capital (in EUR)</i>	<i>Number of shares</i>
EUROCORP HOTELS TRUST PLC	30,900	30,900	309
Mr Anton von Tarkanyi	100	100	1
Total:	31,000	31,000	310

All these shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) is at the free disposal of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about four thousand seven hundred and fifty (4,750.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the extraordinary general meeting of the shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the company is established at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at 3 (three) and the number of statutory auditors at 1 (one).
3. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Anton von Tarkanyi, investment banker, born on May 7, 1948 in Rakosliget (Hongrie), residing in 29 Carnaby Street, London W1F 7DH, United Kingdom
 - b) EUROCORP HOTELS TRUST PLC, (company number 5182801) having its registered office at 29 Carnaby Street, London W1F 7DH, United Kingdom.
 - c) AZZURRA GROUP LIMITED, (company number 5019178) having its registered office at 29 Carnaby Street, London W1F 7DH, United Kingdom.
4. Has been appointed auditor:
 - KPMG AUDIT, «société civile», R. C. Luxembourg E 397, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

6. In conformity with Article 13 of the Articles of Incorporation and Article 60 of the law of 10 August 1915 as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to appoint from its members one or several managing-director(s) or to any committee (the members of which need not be directors).

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearers, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said appearers, through their proxyholder, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le six août.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. EUROCORP HOTELS TRUST PLC, une société ayant son siège social au 29, Carnaby Street, London W1F 7HD, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Catharina Tielemans, employée privée, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 2004.

2. Monsieur Anton Von Tarkanyi, «investment banker», résidant au 29, Carnaby Street, London W1F 7HD, UK

ici représenté par Madame Catharina Tielemans, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société anonyme régie par les lois applicables et les présents Statuts:

STATUTS

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination

Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de EUROCORP HOTELS S.A. (ci-après «la Société»).

2. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

3. Objet

L'objet de la Société est, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative aux titrisations, telle que modifiée («Loi Titrisation»)

a) l'acquisition, la détention, la cession, la gestion, l'investissement et le réinvestissement sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger et de participations, droits, intérêts et engagements, y compris des obligations (collateral debt obligations) dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères

b) l'acquisition, l'investissement et le réinvestissement par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres de capital, des obligations, des droits ou des participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine et dans des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut également:

c) réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des obligations subordonnées et autres instruments ou titres de dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

d) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

e) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

f) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre des risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérée.

6. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Obligations, Billets à ordre et autres Titres représentatifs d'une dette

9. Forme nominative ou au porteur

La Société pourra émettre des obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, billets à ordre et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre IV.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires

10. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur.

Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en

copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine.

13. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

14. Représentation de la Société

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs de la Société.

15. Réviseur d'entreprises

La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le(s) réviseur(s) d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

Ils sont rééligibles.

Titre V.- Assemblée générale des actionnaires

16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées, quelles que soient la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve de toute autre disposition légale.

17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures, et pour la première fois en 2006.

18. Autres assemblées générales

Tout Administrateur ou le réviseur d'entreprises peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

19. Votes

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI.- Exercice social, Répartition des bénéfices**20. Exercice social**

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2005.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs qui commenteront ces documents dans leur rapport.

21. Répartition des bénéfices

Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation**22. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable**23. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (en EUR)</i>	<i>Capital libéré (en EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>
EUROCORP HOTELS TRUST PLC	30.900	30.900	309
M. Anton von Tarkanyi	100	100	1
Total:	31.000	31.000	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille sept cent cinquante (4.750,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et le nombre des réviseurs d'entreprises à 1 (un).
3. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - a. Monsieur Anton von Tarkanyi, «investment banker», né le 7 mai 1948 à Rakosliget (Hongrie), résidant à 29 Carnaby Street, London W1F 7DH, United Kingdom
 - b. EUROCORP HOTELS TRUST PLC, (numéro de société 5182801) ayant son siège social à 29 Carnaby Street, London W1F 7DH, United Kingdom.

c. AZZURRA GROUP LIMITED, (numéro de société 5019178) ayant son siège social à 29 Carnaby Street, London W1F 7DH, United Kingdom.

4. Est nommée réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, société civile, R. C. Luxembourg E 397, une société avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

6. Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière ainsi que sa représentation à cet égard à l'un ou plusieurs de des membres ou à tout comité (dont les membres ne devant pas être administrateurs).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. C. Tielemans, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, vol. 144S, fol. 78, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

A. Schwachtgen.

(069754.3/230/497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

BETHSAÏD CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.272.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Marc Perneel, indépendant, né à Bruges (B), le 29 juillet 1953, demeurant à B-2900 Schoten, Lodewijk Weitenstraat 69.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BETHSAÏD CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rodange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la consultance en ressources humaines et le outplacement.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille dix euros.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Marc Perneel, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Perneel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2004, vol. 900, fol. 17, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 9 août 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(067178.3/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2004.

IMAGOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker.

R. C. Luxembourg B 102.344.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juin.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE SOBRATEX, S.à r.l., (Matricule 20012407220), avec siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker,

constituée suivant acte du notaire Norbert Müller, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1105 du 4 décembre 2001, modifiée suivant acte du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven du 1^{er} mars 2002, publié au dit Mémorial, Numéro 893 du 12 juin 2002, modifiée suivant acte du même notaire Paul Bettingen du 6 juin 2003, publié au dit Mémorial, Numéro 900 du 3 septembre 2003, modifiée suivant acte du même notaire Paul Bettingen du 26 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 43 du 13 janvier 2004, ici représentée par:

1. Monsieur François Brandao, employé privé, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs;

2. Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, employé privé, demeurant à L-8384 Koerich, rue de Windhof, agissant, le premier nommé en sa qualité de gérant technique et le second nommé en sa qualité de gérant administratif de ladite société, nommés à ces fonctions et habilités à engager la société par leurs signatures conjointes en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire documentée par acte du notaire Paul Bettingen, en date du 6 juin 2003, précité.

2. Monsieur Fernando Manuel Azevedo Goncalves, contre-maître, né à Frossos/Albergaria a Velha (Portugal) le 16 octobre 1955, matricule n° 19551016156, époux de Madame Maria Agostinha Calhandro Meneses Da Cunha, demeurant à L-3583 Dudelange, 50, rue des Mouleurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisations, la vente et la promotion de tous terrains, maisons et appartements, ainsi que toutes activités se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMAGOLUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à 5, rue Pierre Krier-Becker, L-8238 Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent soixante six mille euros (EUR 366.000,-) représenté par trois cent soixante-six (366) parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Fernando Manuel Azevedo Goncalves, six parts sociales	6
2. La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE SOBRATEX S.à r.l. trois cent soixante parts sociales	360
Total: parts sociales	366

Les parts sociales ont été entièrement libérées de la façon suivante:

1. par l'apport de la part de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE SOBRATEX, S.à r.l., de l'immeuble suivant, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Colmar-Berg, section D de Colmar

numéro 189/940 «in der obersten Gewann», place occupée, bâtiment à habitation de 4 ares 07 centiares;

Etablissement de propriété

La prédite société est propriétaire de l'immeuble prédésigné aux termes d'un acte de vente reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 3 février 2004, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 19 février 2004, volume 1840, numéro 94.

La valeur de cet apport est fixé à la somme de trois cent soixante mille euros (EUR 360.000,-).

2. par un versement en numéraire de la part de Monsieur Fernando Manuel Azevedo Goncalves, préqualifié, d'un montant de six mille euros (EUR 6.000,-), de sorte que la somme de trois cent soixante-six mille euros (EUR 366.000) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérants:

1. Monsieur Fernando Manuel Azevedo Goncalves, préqualifié,

2. Monsieur François Brandao, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 26 septembre 1971, matricule n° 19710926134, célibataire, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

Certificat d'état civil

Le notaire certifie l'état civil de Monsieur Manuel Azevedo Goncalves, après sa carte de séjour.
Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brandao, L.F. Bulas Teixeira, F.M. Goncalves, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 juin 2004, vol. 615, fol. 16, case 7. – Reçu 3.660 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la Société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 août 2004.

F. Unsen

Notaire

(068387.3/234/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2004.

DINEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.252.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT03002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour DINEX INTERNATIONAL S.A., Société anonyme

C. Smith

Administrateur

(067956.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

AMALGAMATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.828.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

Pour AMALGAMATE S.A., Société anonyme

C. Smith

Administrateur B

(067959.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.720.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067978.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.720.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 17 juin 2002 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2001.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour la Société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067980.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.720.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067981.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.720.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 16 juin 2003 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2002.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(067983.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.720.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2004.

Signature.

(067988.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

CLAIRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 69.720.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 16 juin 2004 à 10.00 heures*

Approbation des comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067987.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2004.

CETIRI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 45.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 12 novembre 2004 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes, ainsi que pour la non tenue de l'Assemblée à la date statutaire;
4. Démission d'un Administrateur;
5. Diminution du nombre de postes d'Administrateurs de cinq à quatre;
6. Divers.

I (04461/565/18)

Le conseil d'administration.

MMW SECURITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 25.952.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of MMW SECURITIES FUND, SICAV (the «Company») of October 15, 2004 has been adjourned and will be held at the registered office of the Company on November 12, 2004 at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor;
2. Approval of the statement of net assets and of the statement of operations for the fiscal year ended June 30, 2004; decisions as to the allocation of the results for the fiscal year ended June 30, 2004;
3. Discharge of the Directors and of the Statutory Auditor in relation to their activities during the fiscal year ended June 30, 2004;
4. Appointment of the Statutory Auditor;
5. Appointment of the Directors;
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions at the Annual General Meeting will be taken on a simple majority of the votes cast on the shares present or represented at the meeting.

In order to validly vote on the agenda, the bearer shareholders have to deposit their shares in blocked securities accounts with M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. until November 8, 2004 at the latest.

Evidence must be produced at the meeting by each shareholder with regard to his holding of shares and with regard to the deposit.

I (04473/2112/26)

The Board of Directors.

PROMARK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.174.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 novembre 2004 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

II (04358/655/16)

Le Conseil d'Administration.

UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.573.

Etant donné que le rapport annuel audité de UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable ci-après désignée «la Société», n'a pu être remis dans les délais requis, Madame la Présidente de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2004 avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui prendrait les décisions relatives à ces quatre points.

Les actionnaires sont dès lors invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le jeudi 4 novembre 2004 à 13.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2004.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (04371/755/26)

Le Conseil d'Administration.

INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.512.

Etant donné que le rapport annuel audité de INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable ci-après désignée «la Société», n'a pu être remis dans les délais requis, Madame la Présidente de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2004 avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui prendrait les décisions relatives à ces quatre points.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(ci-après dénommée «l'Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société le jeudi 4 novembre 2004 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mai 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mai 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mai 2004.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (04372/755/26)

Le Conseil d'Administration.